

AUXERRE

# DEMANDE DE COPIE D'ACTES D'ÉTAT CIVIL

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-19/06/2018

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La délivrance d'actes d'état-civil (*copie intégrale ou extrait avec ou sans filiation*) de naissance, de mariage, de décès par la mairie qui a dressé l'acte

## OÙ ET COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie qui détient les registres d'état-civil concernés (naissance, reconnaissance, mariage, décès).

La demande peut être faite à la mairie concernée :

- par internet sur le site de l'administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- par courrier postal,
- au guichet de la mairie

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

### ACTE DE NAISSANCE

La personne majeure ou émancipée

Les parents et grands-parents

Les enfants et petits-enfants

Le conjoint

Le partenaire pacsé

Représentant légal : Parent(s) /  
tuteur / curateur

### ACTE DE MARIAGE

La personne majeure ou émancipée

Les parents et grands-parents

Les enfants et petits-enfants

Le conjoint

Représentant légal : Parent(s) /  
tuteur / curateur

Les professionnels mandataires (notaire, avocat, généalogiste) avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat. Joindre le mandat

### ACTE DE RECONNAISSANCE

La personne majeure ou émancipée

Les parents et grands-parents

Les enfants et petits-enfants

Le conjoint

Représentant légal : Parent(s) /  
tuteur / curateur

Les professionnels mandataires (notaire, avocat, généalogiste) avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat.  
Joindre le mandat

### ACTE DE DÉCÈS

Délivrance  
de copies intégrales à tous requérants

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- **Le formulaire n°01** précisant l'identité du demandeur et l'identité du titulaire de l'acte de naissance
- **Le formulaire n°02** précisant l'identité du demandeur et l'identité des titulaire de l'acte de Mariage

## DÉLAI ?

- Immédiat au guichet de la mairie
- 8 jours pour une demande faite par courrier ou par internet, plus le délais d'acheminement du courrier pour la réponse

## COÛT ?

Gratuit

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Les extraits d'actes de naissance / de mariage sans filiation sont délivrés à tous requérants.
- Toute personne peut demander la délivrance d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans depuis la date du décès de la personne concernée par l'acte. L'acte est alors considéré en tant qu'archive publique.